Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20250911-168035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

****

Délibération n° BC/25-050

Compte épargne temps : convention financière

Date de convocation : 05/09/2025

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 11 septembre 2025 à 15h30.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), François OUZILLEAU (VERNON), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Dominique MORIN (VERNON), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal JOLLY (GASNY), Jérôme GRENIER (VERNON), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Patricia DAUMARIE (VERNON),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Pascal LEHONGRE à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Monsieur Thomas DURAND à Madame Annick DELOUZE

Absents :

Secrétaire de séance : Pascal JOLLY

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DELE/BCLI/2019-59 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie ;

Vu la délibération n°CC/25-2 du 27 mars 2025 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation pour tout avis concernant les règles régissant le compte épargne temps ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière ci-annexée relative au transfert du compte épargne temps de [redacted]

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr, communiquée au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation ressources et éducation

Direction des ressources humaines

Service : gestion administrative du personnel

CONVENTION POUR TRANSFERT DE COMPTE EPARGNE TEMPS

Evreux,
le 6 août 2025

Affaire suivie par
Mélanie Perroux

☎ 02.32.31.95.75
Fax 02.32.39.91.53

✉ melanie.perroux@eure.fr

Ref : MH/CM/NC/MP

Entre Seine Normandie Agglomération, représentée par son président Frédéric DUCHE en exercice, d'une part,

Et le Département de l'Eure représenté par son Président Alexandre RASSAERT en exercice, d'autre part;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2006 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ;

Vu la délibération du Département de l'Eure fixant les modalités du compte épargne-temps

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Conditions financières de reprise du compte épargne-temps :

Concernant [redacted] dans le cadre de son recrutement de Seine Normandie Agglomération au Département de l'Eure ;

Article 1er : droits acquis dans la collectivité d'origine

Au 1er juin 2024, jour effectif du recrutement de [redacted] adjoint du patrimoine principal de 1ère classe titulaire, la situation de son CET est la suivante :

- Nombre de jours épargnés : 22 jours

- Date prévue de clôture du compte : 1er juin 2024

Article 2 : transfert du CET dans l'organisme d'accueil

A compter du 1er juin 2024, date effective du recrutement de [redacted], la gestion du CET incombe au Département de l'Eure.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par cet employeur, sans que [redacted] puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par Seine Normandie Agglomération.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que 22 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par le Département de l'Eure, il est convenu que Seine Normandie Agglomération lui verse une compensation financière s'élevant à 83 euros bruts par jour avant le 31 décembre 2025, soit 22 jours x 83 € = 1826 €.

Article 4 - Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Fait à

Le

Pour Seine Normandie Agglomération

Signature

Fait à Evreux

Le 6 août 2025

Pour le Département de l'Eure

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation :
La directrice adjointe des ressources humaines,
Le 06/08/2025
Claire MOREL